

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 octobre 2010

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

10.103/D ACCORD SUR LE REMBOURSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2009 RELATIVES AUX DEPENSES DES BIBLIOTHEQUES

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** l'accord sur le remboursement des charges de fonctionnement de l'exercice 2009, relatifs aux dépenses de la bibliothèque.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer ledit accord annexé à la présente et tous les documents y afférent.

UNANIMITE

10.104/D REMBOURSEMENT DE TROP-PERCU RELATIF A LA FACTURATION

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au remboursement de la facture n° 8170, réglée et perçue, pour un montant de 221,40 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

10.105/D REMBOURSEMENT DE TROP-PERCU RELATIF A LA FACTURATION

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au remboursement du trop perçu pour un montant de 132 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

10.106/D REMBOURSEMENT DE TROP-PERCU RELATIF A LA FACTURATION DES SPINOLIENS

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au remboursement à la famille VELAY Frédéric/MASSARI Vanessa de la facture émise à tort, réglée et perçue pour un montant de 14,25 €.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

UNANIMITE

10.107/DC DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU)

ARTICLE 1^{er} : **SOLLICITE** le concours financier de la Direction Régionale et Intercommunale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France au titre de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain de l'année 2010 au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document y afférent.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

10.113/DC OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE D'EQUILIBRE A LA SOCIETE ICF LA SABLIERE - OPERATION SISE 2TER ET 4 ROUTE DE BRIE

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** d'attribuer à la société ICF La Sablière, une subvention complémentaire d'équilibre de 44 000 € dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements sur les terrains sis 2ter et 4 route de Brie à BRUNOY.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document relatif au versement de la subvention visée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011 de la Commune.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

10.114/DC DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE LA SECONDE PART DU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU)

ARTICLE 1^{er} : SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France au titre de la seconde part du Fonds d'Aménagement Urbain de l'année 2010 au taux le plus élevé possible.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout document y afférant

28 Voix Pour, 7 Abstentions

10.115/D AFFECTATION DU RESULTAT 2009 - BUDGET PRINCIPAL

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de procéder comme suit à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 :

Excédent de fonctionnement capitalisé en Investissement : 3 261 504,30 €

Résultat de fonctionnement reporté à nouveau : 461 848,72 €

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

10.116/D BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2010 arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement : 438 771,04 €

Investissement : 3 787 313,58 €

28 Voix Pour, 7 Voix Contre,

10.108/DH REMBOURSEMENT DES BILLETS DES SPECTATEURS SUITE A L'ANNULATION DU SPECTACLE DES PAVES SUR SCENE DANS LE CADRE DE LA SAISON 2009-2010.

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à procéder au remboursement de la somme de 26 € correspondant aux deux places achetées par Mme COQUILLARD pour le spectacle « Des pavés sur scène » qui devait avoir lieu le vendredi 26 mars 2010 et qui a été annulé par la Compagnie.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

10.109/P CONVENTION DE MANDAT EN VUE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE SOCIALE DU QUARTIER PRIORITAIRE DES HAUTES-MARDELLES

ARTICLE 1ER : **APPROUVE** les termes de la convention de mandat, conclue à titre gracieux, et figurant ci-joint en annexe,

ARTICLE 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, à conclure avec l'Association Syndicale Libre « Les Mardelles », en vue de la réalisation d'une étude sociale du quartier prioritaire des Hautes-Mardelles et ses avenants éventuels.

34 Voix Pour, 1 Abstention

10.110/DH SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE - SAISON 2010/2011

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'avenant au contrat de développement culturel avec le Conseil Général de l'Essonne et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter auprès du Conseil Général les subventions relatives aux actions définies dans l'avenant au contrat de développement culturel pour la saison 2010/2011.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget primitif 2011 de la Commune.

UNANIMITE

10.111/DK PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 LE VAL D'YERRES COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ARTICLE UNIQUE : **DONNE ACTE** à Monsieur le Sénateur-Maire que le rapport retraçant l'activité 2009 de la Communauté d'agglomération et que le compte administratif 2009 de ladite Communauté ont fait l'objet d'une communication en séance publique.

UNANIMITE

10.112/DE REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT - FILIERE TECHNIQUE

ARTICLE 1^{ER}: **DIT** que les présentes dispositions annulent et remplacent l'ensemble des mentions relatives à la prime de service et de rendement de la filière technique indiquées dans les délibérations n°92.31 DE du 21/05/1992, n°95.108 DE du 19/10/1995, n°93.43 DE du 27/05/1993 et n°12/24 DE du 26/03/1998 portant régime indemnitaire des agents territoriaux.

10.112/DE REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT - FILIERE TECHNIQUE

ARTICLE 2: DIT que le taux annuel de base par grade, dont le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base, est défini selon le tableau ci-dessous :

GRADE	ANCIEN DISPOSITIF antérieur au 17/12/2009					NOUVEAU DISPOSITIF au 17/12/2009		
	TBM annuel	% Mini	Montant	% Maxi	Montant	TAUX DE BASE fixé par arrêté du 15/12/2009	Nombre d'agents	Crédit global
Ingénieur en Chef classe exceptionnelle			-		-	5 523,00	-	-
Ingénieur en Chef Classe normale			-		-	2 869,00	-	-
Ingénieur Principal			-		-	2 748,88	1	2 748,88
Ingénieur	26 758,92	6%	1 605,54	12,00%	3 211,07	1 605,54	2	3 211,08
Technicien Supérieur Chef	25 127,88	5%	1 256,39	10,00%	2 512,79	1 400,00	2	2 800,00
Technicien Supérieur Principal	23 690,52	5%	1 184,53	10,00%	2 369,05	1 330,00	1	1 330,00
Technicien supérieur	21 589,56	4%	863,58	8,00%	1 727,16	1 010,00	6	6 060,00
Contrôleur Chef			-		-	1 349,00	-	-
Contrôleur Principal			-		-	1 289,00	-	-
Contrôleur	21 009,00	4%	840,36	8,00%	1 680,72	986,00	2	1 972,00

ARTICLE 3: DIT que le montant individuel est fixé d'une part en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part de la qualité des services rendus.

ARTICLE 4: DIT qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le conseil municipal décide de maintenir les montants alloués individuellement aux agents en poste si ces montants sont supérieurs aux montants instaurés par les nouvelles dispositions.

ARTICLE 5: DIT que les revalorisations légales et réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

ARTICLE 6: DIT que la dépense est prévue au budget communal.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

Fait à BRUNOY, le 22 octobre 2010